

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 4 octobre 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 24 et 25 septembre 2012**

-----

**2012 DAC 700** Subvention avec convention avec la Fondation Auschwitz Birkenau (Varsovie).

**Mme Catherine VIEU-CHARIER, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-4 et L2313-1 ;

Vu l'article L 2512-11 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Projet de délibération en date du 11 septembre 2012 par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention d'équipement à la Fondation d'Auschwitz Birkenau ;

Sur le rapport présenté par Mme Catherine VIEU-CHARIER au nom de la 9e Commission,

Délibère :

Article 1: Une subvention d'investissement de 310.000 euros est attribuée à la Fondation Auschwitz Birkenau dont le siège social est situé à Varsovie, UL Twarda 6. 00-104 (Pologne).

Article 2 : Monsieur le Maire de Paris est autorisé à signer avec cette association, la convention dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget d'investissement de la Ville de Paris de 2012, nature 20422, rubrique 323, 90010-99-010, AP 11-03870.